



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251127-202511D0082-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
25 Novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents :
Votants : 25

Date de la convocation :
19 Novembre 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Novembre , le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARECHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - J. BERTHET - D. VENET- A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - V. PEYROL – J. SAINT PIERRE- I. VAURES – S. ROGNARD - C. SEMINARA -- J. LIENHARDT – F. CANARD - P. NOBLET

ABSENTS :
E. JACQUAND a donné pouvoir à F. MARECHAL
C. VALET a donné pouvoir à M. MACON
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
S. BAUDIN a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S.CLOUPET
D. SEBAI

SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF A UNE ANTENNE ORANGE SUR LE SITE DU STADE DE RUGBY

Dans le cadre du futur projet de construction de la caserne du SDIS sur les parcelles BC0036 et BC0038, le château d'eau doit être démolie. Orange dispose d'un bail pour une antenne de téléphonie sur le château d'eau des Autières. Aussi, dans le cadre de la préparation de ce projet, cette antenne doit être relocalisée sur une autre parcelle de la Commune. Après plusieurs études, l'angle Ouest de la parcelle dédiée au stade de rugby a été privilégiée. (Section AX-Parcelle 26). L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 106.25m² (12.50 m x 8.50m). L'accès à cette parcelle doit être expressément autorisé afin que le prestataire « TOTEM France » puisse intervenir pour les travaux et la maintenance de l'équipement. Le loyer proposé reste identique au loyer actuel, soit 6 193 €, et le bail est consenti pour une durée de 12 ans prenant effet au 15 décembre 2025.

Il convient par conséquent d'autoriser l'implantation de cet équipement selon les modalités prévues à la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- Autorise, la société TOTEM France à planter une antenne de téléphonie mobile sur la partie Ouest de la parcelle 26 Section AX .
- Accorde l'accès à cet équipement aux **véhicules < à 10t** de la société pour les travaux et maintenance de l'ouvrage.
- Autorise M. le Maire à signer le bail ci-annexé portant mise à disposition de 106.25m² de la parcelle 26 section AX, pour un montant annuel de location de 6 193 €, révisable selon les conditions prévues au bail.

Le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Pierre LARRIEU